

## AVIS

ENV.24.85.AV

---

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite "Carrière du Pré Picard" à Neuville, PHILIPPEVILLE – Demande de révision et demande d'exemption de rapport sur les incidences

Avis adopté le 08/07/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* SAMAVIC
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* ARCEA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)  
D.VIII.31§4 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 10/06/2024
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 9/08/2024 (60 jours)
- *Réunion préparatoire :* 2/07/2024
- *Audition :* 8/07/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » à Neuville - zone agricole, zone forestière
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction (devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation)
- *Compensation :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction d'une superficie de 1,67 ha en lieu et place de zones agricole et forestière, en extension de la carrière dite « Carrière du Pré Picard » (aussi dénommée Carrière de Mousty).

Cette carrière, située au sud du village de Neuville, sur le territoire de la ville de Philippeville, exploite un récif de marbres rouge (appelé « Rouge royal ») et gris. L'objectif de la demande est de conserver le rythme de production actuel (11.000 m<sup>3</sup>/an ou 20.000 t) et de pérenniser l'exploitation. L'extension permettra d'envisager l'exploitation sur une période supplémentaire d'une trentaine d'années.

Dans le cadre de cette demande de révision, le demandeur sollicite également une exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement, considérant que la révision sollicitée ne concerne qu'une petite zone au niveau local et qu'elle ne constitue que des modifications mineures au plan de secteur.

## AVIS

**A. Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction (devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite "Carrière du Pré Picard" à Neuville, PHILIPPEVILLE. Il est favorable à la poursuite de la procédure.**

La délimitation du périmètre est principalement liée à la localisation du gisement de marbre rouge. L'objectif est de pérenniser, pour une trentaine d'année, l'exploitation de la Carrière du Pré Picard, seul lieu d'exploitation de marbre rouge du demandeur.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

**B. Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur l'exemption de rapport sur les incidences environnementales concernant le projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant de l'inscription d'une zone d'extraction (devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière dite "Carrière du Pré Picard" à Neuville, PHILIPPEVILLE.**

Il apparaît que les carrières de marbre rouge de Calestienne offrent régulièrement un intérêt biologique important. Ici, le Pôle Environnement a constaté, lors de sa visite de terrain, que la zone d'extension est livrée à des dépôts pierreux qui accueillent déjà une biodiversité prometteuse, mais aussi des espèces invasives.

**Par conséquent, le Pôle Environnement est favorable à l'exemption de RIE aux conditions suivantes :**

- **vérification de la nécessité ou non d'introduction d'une demande de dérogation à la loi sur la conservation de la nature en parallèle à la procédure de révision de plan de secteur ;**
- **modification du choix de l'affectation après exploitation en zone naturelle, en fonction des résultats de la première condition.**

Si la demande de dérogation à la LCN est nécessaire, son introduction dès à présent permettrait la réalisation d'une évaluation biologique de nature à rassurer le Pôle sur la prise en compte le plus en amont possible des enjeux biologiques. Etant donné la position du village de Neuville sur le versant opposé de la vallée du ruisseau du Vieux Fourneau, avec une perception visuelle assez importante de la zone d'extension, le Pôle suggère que l'évaluation soit élargie aux mesures d'accompagnement paysagères.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

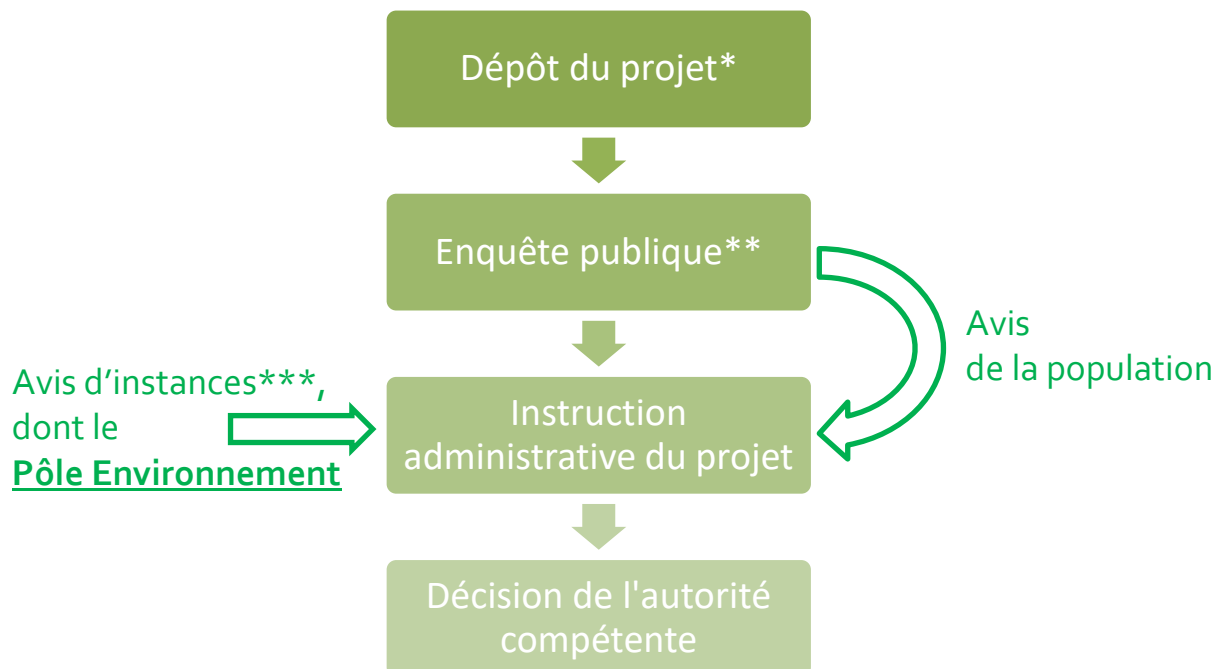
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.